

	Document Usager	Page 1/2
	PRESENCE D'UN PHOTOGRAPHE PROFESSIONNEL POUR L'ACCOUCHEMENT	Réf. : CHG-DU-2025-0018
		Ver. : 01 du 24/10/2025

Votre demande doit être :

- Formulée auprès de la sage-femme et du médecin qui vous suit le plus tôt possible.
- Adressée par **mail** auprès de la coordinatrice de la maternité, Mme DUPUICH : ldupuich@ch-givors.fr
 - en indiquant les coordonnées du photographe,
 - **en joignant la copie de sa carte d'identité et une attestation de responsabilité d'assurance civile professionnelle.**

Si nécessaire, l'équipe de la maternité **rencontre** le couple et le **photographe** afin de déterminer le cadre du projet ensemble.

Votre demande sera étudiée lors du staff mensuel suivant (si le délai est trop court, notamment en cas d'entretien nécessaire, votre demande sera reportée au mois suivant). Vous serez informée de la réponse par mail ou par téléphone.

Les 2 parents (ou la mère en l'absence de co-parent) et le photographe devront signer la charte de présence avant le jour de l'accouchement.

Cette collaboration doit s'inscrire autour du projet du couple, dans le respect des principes de **bienveillance** et de **confiance mutuelle**.

Charte* « Présence d'un photographe professionnel au cours de l'accouchement » à la maternité de Givors

* Valable uniquement après acceptation de la demande par l'équipe médicale en cours de grossesse (à conserver dans le dossier médical)

Mère : Mme

Co-parent : Mr / Mme

Ont demandé la présence d'un photographe professionnel au cours de l'accouchement à la maternité de Givors :

Mme / Mr

Adresse :

Téléphone :

Le photographe s'engage à respecter les règles de sécurité de l'établissement, d'hygiène, d'intimité et de bienveillance envers le couple et l'équipe médicale. Sa présence ne doit pas gêner l'intervention de l'équipe médicale et paramédicale tout au long de son temps de présence et doit s'inscrire autour du projet du couple, dans le respect des principes de bienveillance et de confiance mutuelle.

Pendant toute la durée de l'accompagnement, le photographe devra porter obligatoirement un masque à usage unique (non fourni) afin de réduire les risques de contagion par voie respiratoire pour la mère et l'enfant.

Le photographe peut être présent à partir du moment où les parents le souhaitent et jusqu'au retour en chambre après les 2 heures de surveillance post-partum en salle de naissance.

Le photographe devra quitter la salle de naissance en cas de :

- Nécessité de médicalisation de l'accouchement (acte réalisé par le médecin pour la naissance, césarienne, pose de péridurale ou d'apparition d'une pathologie au cours du travail ou dans le post-partum immédiat)
- Non-respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'intimité et de bienveillance
- Transfert de la maman au bloc opératoire ou salle de réveil
- Transfert de la maman dans une autre maternité
- Demande expresse de l'équipe, quel qu'en soit le motif

Si le photographe présente des symptômes respiratoires, ORL ou fièvre, il/elle ne pourra être accepté(e) en salle de naissance. Il/elle ne pourra pas être remplacée par une autre personne.

L'équipe médicale présente sur place le jour de l'accouchement est l'**ultime décisionnaire**. Son souhait devra être respecté sans négociation de la part de la patiente, du co-parent ou du photographe.

Le photographe doit fournir une photocopie de sa **carte d'identité**.

Il intervient sous sa propre responsabilité, c'est pourquoi, il doit fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**.

Les photographies ne doivent laisser apparaître aucun membre du personnel, quel que soit son statut et sa fonction. Au cas par cas, et dans le respect du droit à l'image, les membres du personnel sont en droit de consentir à titre personnel à apparaître et son consentement écrit sera recueilli (document à fournir par le photographe et conforme à la législation en vigueur) dont une copie devra être remise à l'intéressée et à la cadre du service. Le refus d'apparaître du personnel doit être respecté et ne pas faire l'objet de demandes récurrentes. Une fois les photos sélectionnées par les parents, l'équipe de la maternité doit avoir un droit de regard sur le travail du photographe et pourra demander le retrait d'une photographie ne respectant pas les règles de confidentialité demandées.

Signature de la mère	Signature du co-parent	Signature du photographe